

## Le 2 septembre 2008

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Laurent Habel, Yvon-Paul Morissette et André Drolet, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire. Monsieur Robert Pilote est absent avec motivation.

Rés. 08-297 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 4 août 2008 en ajoutant, à la résolution #08-292, après le mot « sinistrés », les mots « du camping du rg St-Julien et du secteur de la rivière des Roches ».

Rés. 08-298 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois d'août 2008, au montant de 194 968,75\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 08-299 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal paie le compte suivant relatif au règlement #06-508 (remplacement de conduite ave Royale) :

741- Pierre Lessard, c.g.a.	1 636,68\$
-----------------------------	------------

Rés. 08-300 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal paie les comptes suivants relatifs au règlement #07-539 (rue Soumande) :  
#07-539

742- Médias Transcontinental S.E.N.C.	959,21\$
743- Déneigement Daniel Lachance inc.	7 010,67

Rés. 08-301 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal paie les comptes suivants relatifs au règlement #08-559 (rues du Rocher, Soumande et des Galets) :

745- Constructo Sé@o	112,88\$
746- Le Soleil	804,10

Concours « Village en fleurs » Le conseil municipal félicite les gagnants du concours « Village en fleurs » 2008 qui sont, dans les catégories suivantes :

### Commerce et institutions

Caisse populaire Desjardins Mont-Ste-Anne  
- Un abonnement de 2 ans à la revue Fleurs, Plantes et Jardins

### Mention spéciale

Les Chalets Montmorency inc. pour les efforts d'embellissement de son entrée principale.

### Résidentielle

#### A. Participation et efforts

Monsieur Alain Simard et madame Micheline Deschênes, 5670 ave Royale  
- Un bon d'achat de 25 \$ dans un centre jardin Hamel

#### B. Boîtes à fleurs

Monsieur Claude Morin, 15 rue Bérubé  
- Un abonnement de 2 ans à la revue Fleurs, Plantes et Jardins

### C. Rocailles et plates-bandes

Monsieur Renaud Roux, 43 rue des Monts

- Un abonnement de 2 ans à la revue Fleurs, Plantes et Jardins

### D. L'originalité

Monsieur Pierre Vézina, 3945 et 3949 ave Royale

- Un abonnement d'un an à la revue Fleurs, Plantes et Jardins
- Un bon d'achat de 75 \$ dans un centre jardin Hamel

### Mention spéciale

Monsieur Ross Gaudreault, 91 rue des Cimes, pour l'aspect de sa façade hors de toutes les catégories pour cette édition 2008.

Rapport du maire	Le maire, monsieur Germain Tremblay, dépose le rapport sur les dépenses autorisées suite aux inondations survenues les 31 juillet et 1 <sup>er</sup> août 2008.
Motion de félicitations	Monsieur Yvon-Paul Morissette et madame Lyse Gingras adressent une motion de félicitations au maire, monsieur Germain Tremblay, et au conseiller, monsieur Laurent Habel, pour le travail qu'ils ont accompli suite aux événements survenus le 31 juillet 2008 (débordement de rivières).
Rés. 08-302 Formation FQM	Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive la responsable de l'urbanisme, madame Chantale Richard, au cours de formation « L'insalubrité des bâtiments – Module 1 (juridique) » offert par la Fédération québécoise des municipalités, qui aura lieu le 21 octobre 2008 à Québec. Le coût d'inscription est de 210 \$ + taxes.
Rés. 08-303 Formation ADMQ	Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, aux cours de formation suivants, offerts par l'Association des directeurs municipaux du Québec : <ul style="list-style-type: none"><li>- Nouvelle présentation de l'information financière municipale en 2009, le 8 octobre 2008 à Québec; et</li><li>- Rédaction des procès-verbaux, résolutions et règlements, le 10 décembre 1008 à Québec;</li></ul> Le coût d'inscription pour les 2 cours est de 320 \$ + taxes.
Rés. 08-304 Offre d'achat lots 315-P et 321-P	Attendu que monsieur Yves Poulin a déposé une offre d'achat datée du 4 août 2008, d'un montant variant entre 8 000 \$ et 10 000 \$, pour l'acquisition d'une partie des lots 315 et 321 dont la municipalité est propriétaire, à l'est de la route des Sept-Chutes; Attendu que le prix soumis est sujet à la confirmation de la superficie des lots en question et de la désignation des lots sur un plan mis à jour; Attendu que la valeur uniformisée de ces lots au rôle d'évaluation est de 68 580 \$;
	<u>En conséquence :</u>
	Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal refuse l'offre d'achat déposée par monsieur Yves Poulin pour l'acquisition d'une partie des lots 315 et 321.
Rés. 08-305 Réclamation 3010 ave Royale	Attendu que dans une lettre datée du 30 juillet 2008, monsieur Raynald Racine réclame un montant de 345 \$ pour les travaux qu'il a dû faire pour nettoyer son terrain au 3010 avenue Royale, du côté de la rue du Soleil-Levant, en raison de la quantité importante de gravier qui y a été soufflé à l'hiver 2007-2008;

Attendu que des membres du conseil municipal sont allés constater, au printemps dernier, qu'il y avait effectivement un surplus de gravier sur la propriété du réclamant par rapport à ce qui est habituellement observé sur les terrains longeant des routes gravelées et que celui-ci se retrouvait jusqu'à 24 mètres de la rue;

Attendu que les membres du conseil municipal considèrent que l'entrepreneur en déneigement ne peut faire autrement que de souffler toute la neige sur la propriété du réclamant en raison de la présence d'une haie de sapins située de l'autre côté de la rue;

Attendu que les membres du conseil municipal considèrent que le réclamant subit un préjudice plus important que les autres par rapport au gravier qui peut être envoyé sur sa propriété;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal paie le montant réclamé par monsieur Raynald Racine, soit 345 \$, pour les travaux de nettoyage de son terrain au 3010 avenue Royale.

- Rés. 08-306  
Subvention sentier  
Mestachibo
- Attendu que la Corporation des Sentiers récrétouristiques de la Côte-de-Beaupré est un organisme sans but lucratif sans ressource financière autre que des subventions;  
Attendu que cet organisme gère le sentier Mestachibo dont l'accès est gratuit et qui se situe, pour presque la totalité, sur le territoire de la municipalité;

Attendu que la Corporation doit assumer des coûts pour l'administration du sentier (assurance responsabilité, honoraire comptable etc.) pour lesquels elle n'a aucune ressource financière;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accorde une aide financière de 5 000 \$ à la Corporation des Sentiers récrétouristiques de la Côte-de-Beaupré pour les frais d'entretien et d'assurance du sentier Mestachibo.

- Rés. 08-307  
Formation Gestionnaire Municipal
- Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive la responsable de l'urbanisme, madame Chantale Richard, à la formation sur le Gestionnaire Municipal offerte par PG Govern le 14 octobre 2008 à Québec. Le coût d'inscription est de 200 \$ + taxes.
- Rés. 08-308  
Formation PGMegaGest
- Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive madame Louisianne St-Gelais au séminaire de formation Web - MegaGest offert par PG Govern le 30 octobre 2008 en après-midi. Le coût d'inscription est de 100 \$ + taxes.

- Rés. 08-309  
Colloque de zone ADMQ
- Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, au colloque de zone de la Capitale de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra les 18 et 19 septembre 2008 à Stoneham. Le coût d'inscription est de 90 \$.

- Rés. 08-310  
Permis PIIA
- Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;  
Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;  
Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;  
Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, les 5 et 19 août 2008, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accorde un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation CCU</u>
92 rue de la Butte	Rénovations	Rés. #08-127
81 rue des Gradins	Cabanon	Rés. #08-128
76 rue Bérubé	Rénovations	Rés. #08-129
80 rue des Granges	Rénovations	Rés. #08-130
158 rue de la Butte	Agrandissement	Rés. #08-137
191 rue Notre-Dame	Unifamiliale	Rés. #08-138
22 rue du Flanc	Unifamiliale	Rés. #08-139
186 rg St-Julien	Agrandissement	Rés. #08-141
6 rue du Promontoire	Unifamiliale	Rés. #08-142
10 rue du Promontoire	Unifamiliale	Rés. #08-143

- Rés. 08-311  
Permis PIIA  
Yvon  
Mainville      Attendu la demande de permis de monsieur Yvon Mainville pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 15 rue de la Fontaine ;  
Attendu que la zone RA/AA-2 est soumise au règlement sur les PIIA ;  
Attendu que le revêtement extérieur sera en fibre de bois de couleur brun rouge et la toiture en bardeau d'asphalte noir ;  
Attendu qu'aucun des éléments architecturaux recherchés n'est indiqué sur les plans déposés ;  
Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de ne pas approuver la demande de permis de monsieur Yvon Mainville pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 15 rue de la Fontaine et lui suggère de rencontrer le SARP afin d'apporter des modifications aux plans déposés.

- Rés. 08-312  
Bruit : tondeuse, tracteur, etc.      Attendu la demande de madame Parise Cormier afin de revoir le règlement sur les nuisances concernant principalement le bruit causé par les tondeuses, tracteurs et pelles mécaniques ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de revoir le règlement sur les nuisances concernant les tondeuses, débroussailleuses, tracteurs et pelles mécaniques personnels.

- Rés. 08-313  
Location à court terme secteur du MSA      Attendu qu'une modification au règlement de zonage sera entamée sous peu afin de permettre des résidences unifamiliales isolées, unifamiliales jumelées et bifamiliales isolées dans les zones RB-1, CC-1 et RA/C-1 ;  
Attendu qu'il existe des zones adjacentes à celles-ci qui permettent la location à court terme ;  
Attendu qu'il serait approprié de permettre la location à court terme dans ces zones situées sur le territoire du Mont Ste-Anne ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de permettre la location à court terme dans les zones RB-1, CC-1 et RA/C-1 ;

- Rés. 08-314      Attendu la demande de monsieur Sébastien Pichette afin de permettre des chalets de plus petites dimensions dans les zones forestières ;
- Dimension et superficie de plancher des chalets dans les zones F      Attendu que le règlement de zonage prévoit actuellement des chalets d'une dimension minimale de 7,3 mètres par 6 mètres, avec une superficie de plancher de 80 mètres carrés ;
- Attendu que les dimensions et la superficie exigées obligent les propriétaires à construire une résidence avec sous-sol ou avec un demi-étage ;

Attendu que les zones forestières sont souvent destinées à la construction de chalets ;

Attendu qu'il serait approprié de permettre des chalets ayant un seul plancher ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'assouplir les dispositions du règlement de zonage afin de permettre des chalets d'une dimension minimale de 7,3 mètres de largeur par 6 mètres de profondeur et avec une superficie de plancher minimale de 44 mètres carrés. Une hauteur minimale devrait également être exigée.

- Rés. 08-315      Attendu les plaintes déposées contre les matériaux entreposés en cour arrière du 37 rue de la Reine ainsi que le camion et la remorque ;
- Plainte contre le 37 rue de la Reine      Attendu que madame Chantale Richard a rencontré monsieur Raymond Racine, propriétaire du 37 rue de la Reine, et déposé le compte rendu de cette rencontre aux membres du comité consultatif d'urbanisme ;

Attendu que monsieur Racine entend ramasser les matériaux de construction avant la tombée de la neige dès qu'il pourra avoir accès à son terrain avec un véhicule, considérant les travaux de réalisation de la rue des Marguerites ;

Attendu que monsieur Racine mentionne que le camion est en état de fonctionnement ;

Attendu que monsieur Racine mentionne vouloir conserver la remorque qu'il utilise pour l'entreposage de matériaux de construction ;

Attendu que le règlement de zonage ne permet pas l'utilisation d'une remorque comme bâtiment complémentaire ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'aviser monsieur Raymond Racine qu'il n'est pas permis d'utiliser une remorque comme bâtiment complémentaire pour de l'entreposage de matériaux et qu'il devra trouver une solution de remplacement.

- Rés. 08-316      Attendu la résolution #06-138 du conseil municipal suite à la demande de madame Danielle Émond pour une utilisation autre qu'agricole, soit l'aménagement d'un gîte du passant, la construction d'une résidence, l'implantation d'une écurie et le développement d'un projet d'activités agro-touristiques reliées aux chevaux ;
- Demande d'utilisation autre qu'agricole

Danielle Émond	<p>Attendu que madame Émond demande une autorisation pour un projet différent de celui présenté en 2006, soit la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée conditionnellement à la démolition ou au déménagement de sa résidence actuelle, le 5067 avenue Royale ;</p> <p>Attendu que la démolition ou le déménagement sera effectuée après la construction de la nouvelle résidence ;</p> <p>Attendu que la demande n'augmentera pas le nombre de résidence en zone agricole et ne diminuera pas la superficie de terrain exploitable pour l'agriculture ;</p> <p><u>En conséquence :</u></p> <p>Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'appuyer la demande d'autorisation pour une utilisation autre qu'agricole de madame Danielle Émond pour la construction d'une nouvelle résidence conditionnellement à la démolition ou au déménagement de sa résidence actuelle, soit le 5067 avenue Royale. Le propriétaire devra s'engager, par écrit, à déplacer ou démolir sa résidence actuelle dans un délai d'un an après la fin des travaux de construction de sa nouvelle résidence. Si il opte pour le déplacement, le bâtiment devra être relocalisé en respectant la réglementation municipale.</p>
Explications et consultation dérogation mineure	<p>Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de monsieur Pierre Sioui pour la construction d'un portique ayant une superficie de 7,8 mètres carrés plutôt que 5 mètres carrés à sa résidence située au 16 rue des Jardins. Dix-sept personnes étaient présentes et une question a porté sur la définition que la municipalité donnait à un portique.</p>
Rés. 08-317 Dérogation mineure Pierre Sioui	<p>Attendu la demande de dérogation mineure de monsieur Pierre Sioui pour la construction d'un portique ayant une superficie de 7,8 mètres carrés plutôt que 5 mètres carrés à sa résidence située au 16 rue des Jardins ;</p> <p>Attendu que d'autres demandes semblables ont déjà été déposées et que les superficies acceptées étaient de 5,5 m<sup>2</sup> et 6 m<sup>2</sup> ;</p> <p>Attendu que la marge latérale minimale de 2 mètres sera respectée ;</p> <p>Attendu que lors de la réunion du 29 juillet 2008, le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable concernant l'acceptation de cette dérogation mineure;</p> <p><u>En conséquence :</u></p> <p>Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Pierre Sioui pour un dépassement jusqu'à 6 mètres carrés maximum, pour la construction d'un portique au 16 rue des Jardins.</p>
Rés. 08-318 Permis PIIA Pierre Sioui	<p>Attendu la demande de monsieur Pierre Sioui pour la construction d'un portique sur sa résidence située au 16 rue des Jardins ;</p> <p>Attendu que la zone RA/C-8 est soumise au règlement sur les PIIA ;</p> <p>Attendu que le revêtement extérieur sera identique à la résidence ;</p> <p>Attendu l'acceptation, par le conseil municipal, de la demande de dérogation mineure relative à cette demande de permis;</p>

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande de permis de monsieur Pierre Sioui pour la construction d'un portique sur sa résidence située au 16 rue des Jardins ;

- Explications et consultation dérogation mineure
- Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de monsieur Yvon Ferland afin de permettre l'empiètement de 60 cm de son garage détaché dans la cour avant au 1014 rang St- Nicolas. Dix-sept personnes étaient présentes et les questions et commentaires suivants ont été formulés :
- La construction a-t-elle été érigée en conformité avec le permis émis?
  - La municipalité a déjà fait démolir une partie de résidence qui empiétait dans la cour arrière dans la rue de la Cavée. Si la municipalité accorde cette dérogation, elle ouvre une porte pour d'autres situations semblables.
  - Le coût pour démolir ou déplacer le garage est disproportionné par rapport à la nature de l'infraction, surtout que le bâtiment n'est pas dans un secteur densément peuplé.
  - Si la municipalité accorde la dérogation, cela devrait lui donner un exemple pour qu'elle soit plus vigilante dorénavant.

Dérogation mineure Yvon Ferland

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yvon Ferland afin de permettre l'empiètement de son garage détaché dans la cour avant au 1014 rang St- Nicolas ;

Attendu que le garage empiète sur une profondeur de 60 cm dans la cour avant ;  
Attendu que la résidence est située à environ 13 mètres de la ligne de lot avant ;

Attendu que le requérant a demandé son permis de construction ;

Attendu que la dérogation n'est pas très apparente à l'œil ;

Attendu que les inspections ont permis de découvrir cette situation une fois le garage construit en bonne partie ;

Attendu que lors de la réunion du 5 août 2008, le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable concernant l'acceptation de cette dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Yvon Ferland afin de permettre l'empiètement de 60 cm de son garage détaché dans la cour avant au 1014 rang St- Nicolas ;

La proposition n'étant pas appuyée, elle est rejetée.

Report décision dérogation mineure

Attendu les éléments soulevés par l'assistance et par les membres du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet que la décision relative à la demande de dérogation mineure de monsieur Yvon Ferland pour l'empiètement de 60 cm de son garage détaché dans la cour avant du 1014 rg St-Nicolas soit reportée à une réunion ultérieure.

La proposition n'étant pas appuyée, elle est rejetée.

Rés. 08-319  
Dérogation mineure  
Yvon Ferland

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yvon Ferland afin de permettre l'empiètement de son garage détaché dans la cour avant au 1014 rang St- Nicolas ;

Attendu que le garage empiète sur une profondeur de 60 cm dans la cour avant ;

Attendu que les membres du conseil ne veulent pas créer de précédent pour des situations semblables;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur André Drolet et résolu que le conseil municipal refuse d'accorder une dérogation mineure pour l'empiètement de 60 cm dans la cour avant du garage détaché situé au 1014 rg St-Nicolas.

Pour : Mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Laurent Habel et André Drolet

Contre : Monsieur Yvon-Paul Morissette

Rés. 08-320 Il est proposé par monsieur André Drolet, appuyé par monsieur Laurent Habel et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #08-558 modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges concernant diverses dispositions. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Pour : Messieurs Yvon-Paul Morissette, André Drolet et Laurent Habel

Contre : Mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras qui voudraient que dans les zones visées par les modifications apportées par les articles 1 et 2, les habitations bifamiliales isolées soient également autorisées.

Rés. 08-321 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette, appuyé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement #08-561 modifiant le règlement #06-495 concernant les frais de déplacement et de séjour des membres du conseil et des employés municipaux. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Rés. 08-322 Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement #08-562 modifiant le règlement #07-531 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Avis de motion Avis de motion est par la présente donné par monsieur Yvon-Paul Morissette, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges pour remplacer les secteurs de zones RB1, CC1 et RA/C1 par des secteurs de zone où seront uniquement autorisées les habitations unifamiliales isolées, les habitations bifamiliales isolées et les habitations unifamiliales jumelées et pour modifier la superficie de plancher et la hauteur des habitations dans les zones F. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. 08-323 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette, appuyé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement #08-563 modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges modifiant les zones RB-1, CC-1 et RA/C-1 et modifiant la superficie de plancher et la hauteur des habitations dans les zones F. Ce premier projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Rés. 08-324 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette, appuyé par monsieur André Drolet et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #08-564 abrogeant le règlement #08-555 décrétant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI) et prévoyant un emprunt de 70 000 \$ pour en acquitter le coût. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Pour : Madame Monique Goulet et messieurs Yvon-Paul Morissette et André Drolet

Contre : Madame Lyse Gingras et monsieur Laurent Habel qui s'opposent pour les motifs

suivants :

Considérant que les membres du comité de l'eau ont démontré, lors d'une présentation à tous les élus le 12 novembre 2007, faisant suite à l'étude de la situation avec le concours de monsieur Jean Smith, ingénieur de la firme Génivar, lequel est familier avec le dossier de l'aqueduc à St-Ferréol-les-Neiges, que 70% de l'eau extraite de nos puits n'était pas consommée par la population et que cette situation a débuté en 2003;

Considérant que c'est en toute connaissance des données que les membres du conseil adoptaient à l'unanimité, le 3 décembre 2007, la résolution #07-484 par laquelle les élus mandataient le comité de l'eau pour lui « soumettre, au plus tard en février 2008, des recommandations quant aux types de compteurs d'eau que la municipalité devrait installer ainsi que la nature et les caractéristiques des industries, commerces et institutions à l'intérieur desquels ces équipements devraient l'être »;

Considérant que c'est en toute connaissance de l'information que les membres du conseil municipal adoptaient, le 4 août 2008, à la quasi unanimité, le règlement #08-555;

Considérant que depuis l'adoption du règlement #08-555, 2 fuites majeures ont été découvertes dans le réseau. Les réparations permettront de colmater des sources importantes de perte d'eau. Ce qui supporte la conclusion de pertes d'eau considérables faite par le comité de l'eau mais qui ne dote en aucune façon la municipalité des moyens adéquats de gestion de la ressource eau dans laquelle elle a investi au fil des ans quelques 3 millions de dollars;

Considérant que monsieur Yvon-Paul Morrissette, conseiller du district #1, qui a donné l'avis de motion le 4 août dernier et que les élus qui appuient le règlement #08-564 n'ont fait aucune proposition concrète pour améliorer les capacités de la municipalité pour gérer adéquatement la ressource eau et qu'ils n'expliquent pas leur changement de position;

Considérant qu'à la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges les règles de la démocratie pour la tenue d'un scrutin référendaire **est établi à 170 signatures** et que 167 personnes ont voté le 15 juillet 2008 pour demander la tenue d'un scrutin référendaire;

Considérant que le seul motif évoqué dans le règlement #08-564, abrogeant le règlement #08-555, est sur le nombre de signataires, le règlement #08-555 est légitime, conforme à l'équité et ne devrait pas être abrogé.

Rés. 08-325  
Contrat rues  
du Rocher,  
Soumande et  
des Galets

Attendu que la municipalité a procédé à un appel d'offres conjoint avec le promoteur de la rue des Granites pour les travaux de construction des rues Soumande, du Rocher et des Galets;

Attendu que les soumissions reçues pour ces travaux se détaillent comme suit :

<u>Noms</u>	<u>Documents demandés</u>	<u>Prix soumis (taxes incluses)</u>
Construction Lachance et Goulet inc.	Conformes	1 393 073,91\$
Henri Labbé & Fils inc.	Conformes	1 478 366,09\$

Attendu que la partie des travaux qui relève de la responsabilité de la municipalité est de 892 294,42\$ dans l'offre du plus bas soumissionnaire;

Attendu que la municipalité a uniquement 800 000 \$ de disponible pour la réalisation de ces travaux en vertu du règlement d'emprunt #08-559;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal rejette toutes les soumissions reçues pour les travaux du « Contrat no Q108109, rues des Galets, Soumande, des Granites et du Rocher ». La municipalité retournera en appel

d'offres au début de l'année 2009 pour ces travaux.

Rés. 08-326  
Appel d'offres ordures

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal fasse paraître, dans le journal Le Soleil et sur Constructo Sé@o, un appel d'offres pour la cueillette et le transport des ordures ménagères sur le territoire de la municipalité. L'appel d'offres prévoira un contrat de 2 ans, 2009 et 2010, et 2 prix seront demandés, soit un pour la cueillette et le transport des ordures à toutes les semaines et un second pour la cueillette et le transport aux 2 semaines, pour la période de novembre à mars.

Rés. 08-327  
Invitation ingénieurs

Attendu que la municipalité prévoit procéder au remplacement de la conduite d'aqueduc en ciment amiante et à la pulvérisation et au pavage d'une partie du rang St-Julien, d'une longueur de 1 025 mètres et à l'installation de débitmètres sur les conduites d'alimentation du Mont-Ste-Anne et de ZoneSpa;

Attendu que les travaux sont évalués à 800 000 \$;

Attendu que les honoraires des ingénieurs pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux devraient se situer entre 25 000 \$ et 100 000 \$;

Attendu qu'en vertu du Code municipal, la municipalité doit aller sur invitation auprès d'au moins 2 fournisseurs pour tout contrat dont la dépense est d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal invite les firmes d'ingénieurs suivantes à soumissionner pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement d'aqueduc et de pulvérisation et pavage d'une longueur de 1 025 mètres dans le rang St-Julien et à l'installation d'un débitmètre :

- Génivar Groupe Conseil
- BPR Groupe Conseil
- Tecsuit inc.

Rés. 08-328  
Appel d'offres ingénieurs rue du Faubourg

Attendu que la municipalité prévoit procéder au remplacement de la conduite d'aqueduc, à la réparation de l'égout, à la réfection de la voirie et à l'installation de l'égout pluvial dans les rues du Faubourg, de l'Étang et de la Traverse sur une longueur de 400 mètres;

Attendu que les travaux sont évalués à 2 200 000 \$;

Attendu que les honoraires des ingénieurs pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux devraient excéder 100 000 \$;

Attendu qu'en vertu du Code municipal, la municipalité doit aller en appel d'offres pour tout contrat excédant 100 000 \$;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal fasse paraître un appel d'offres dans le journal Le Soleil et sur Constructo Sé@o pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, de réparation de l'égout, de réfection de la voirie et d'installation de l'égout pluvial dans les rues du Faubourg, de l'Étang et de la Traverse sur une longueur de 400 mètres.

Rés. 08-329  
Visibilité intersection ave Royale

Attendu que la visibilité à la sortie des rues du Vallon-du-Skieur, du Franc-Clos et du Boisé sur l'avenue Royale est nulle en raison de la présence de murs de soutènement;

Attendu que le déplacement des murs nécessite que des servitudes de visibilité soient prises

sur des propriétés et que des aménagements paysagers soient déplacés, enlevés ou réaménagés;

Attendu que le ministère des Transports du Québec est disposé à améliorer l'accès sécuritaire à l'avenue Royale dans la mesure où la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges l'appuie auprès des citoyens dans ses démarches pour obtenir des servitudes de vue avec toutes les conséquences que cela implique;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal :

- 1) demande au ministère des Transports du Québec de procéder à des travaux de réaménagement des sorties des rues du Franc-Clos, du Vallon-du-Skieur et du Boisé sur l'avenue Royale pour y améliorer la visibilité et la sécurité routière;
- 2) l'appuie dans toute démarche d'expropriation qu'il aura à entreprendre auprès de citoyens dans ce dossier;

Rés. 08-330 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil  
Emprunt temporaire règl. municipal effectue, auprès du Centre financier aux entreprises, un emprunt temporaire pour  
#07-542 (08- financer les travaux exécutés en vertu du règlement #07-542 (08-560) décrétant une  
560) dépense de 93 439 \$ pour défrayer le coût des services professionnels pour le  
prolongement de la rue du Rocher et prévoyant un emprunt pour en acquitter le coût. Le  
directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, est autorisé à signer  
tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. 08-331 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil  
Emprunt temporaire règl. municipal effectue, auprès du Centre financier aux entreprises, un emprunt temporaire  
#08-559 pour financer les travaux exécutés en vertu du règlement #08-559 décrétant des travaux  
d'aqueduc, d'égout, de protection contre l'incendie et de voirie dans les rues du Rocher,  
Soumande et des Galets, totalisant une somme de 800 000 \$ et prévoyant un emprunt pour  
en acquitter le coût. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin,  
est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. 08-332 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal  
Factures rue paie, à partir des sommes perçues en vertu du règlement #01-429, les factures suivantes  
du Mont- pour les travaux réalisés dans la rue du Mont-Ferréol :  
Ferréol

Quincaillerie Normand Lachance inc.	639,15\$
Déneigement Daniel Lachance inc.	457,83
Excavation DMC inc.	973,55

Rés. 08-333 Attendu qu'en raison des précipitations de neige abondante qui sont tombées à l'hiver  
Compensa- 2007-2008 le ministère des Transports du Québec a décidé d'octroyer une compensation  
tion déneige- monétaire aux entrepreneurs affectés par cette situation;  
ment hiver  
2007-2008

Attendu que la compensation versée à la municipalité est de 5 430,56\$;

Attendu que les opérations de déneigement sur le territoire, incluant la partie relevant du  
ministère des Transports, sont données à contrat à un entrepreneur privé;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil  
municipal verse à Déneigement Daniel Lachance inc. la somme de 5 430,56\$ reçue du  
ministère des Transports du Québec pour les opérations de déneigement effectuées à  
l'hiver 2007-2008, en règlement complet et final de toute réclamation pour la saison 2007-  
2008 sur ce contrat.

Rés. 08-334 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal

Tarif location chaises et tables fixe une tarification pour la location des chaises et tables qui s'établit comme suit :  
1 \$ par chaise par jour;  
5 \$ par table par jour;

De plus, un dépôt est exigé pour la durée de la location qui s'établit comme suit :

50 \$ par tranche de 25 chaises;  
10 \$ par table;

Pour les organismes sans but lucratif (OSBL), le tarif est gratuit. Cependant, ils sont soumis au montant du dépôt.

Avis de motion Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement pour identifier des meilleurs outils de contrôle afin d'avoir une saine gestion de notre réseau d'aqueduc municipal. Une dispense de lecture est demandée.

Motion de félicitations Monsieur André Drolet adresse une motion de félicitations aux animateurs(trices) du camp d'été et du camp ados pour l'excellent travail qu'ils ont accompli dans des conditions qui n'étaient pas faciles compte tenu de la mauvaise température qui a sévi tout l'été. Il demande à ce qu'une lettre de remerciement leur soit transmise.

Levée de l'assemblée à 22 heures 05.

---

Germain Tremblay, maire

---

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.